

**Rédaction:**

Cora Antonioli, Julien Eggenberger, Max Robert,  
Raphaël Ramuz, Comité SSP-Enseignement.

Syndicat suisse des services publics - Groupe Enseignement

Av. Ruchonnet 45  
Tél. 021 341 04 10

Case postale 1324  
Fax 021 341 04 19

CH - 1001 Lausanne  
vaud@ssp-vpod.ch

www.ssp-vaud.ch

**Après-DECAPE:**

**La DGEP doit reconnaître la valeur de notre travail !**

La négociation sur l'après DE-CAPE se poursuit lentement entre les syndicats et la DGEP. Il reste des points sur lesquels une véritable négociation doit être engagée, parmi lesquels deux sont particulièrement importants :

Premièrement, la définition d'un cadre clair et juste en ce qui concerne le volume des décharges octroyées pour les tâches hors enseignement confiées aux enseignant-e-s. La marge de manœuvre pour diminuer les coûts se situe pour l'essentiel dans la définition du volume des décharges.

Or le directeur général a clairement signifié aux représentant-e-s des syndicats qu'il n'entendait pas ouvrir la discussion sur cette question. Nous ne pouvons évidemment pas nous satisfaire de cette réponse. C'est pourquoi le SSP va lancer un sondage auprès des collègues pour évaluer clairement les besoins et les revendications ;

Deuxièmement, la question de la conversion des heures d'enseignement en heures administratives. Dans le DECAPE, une décharge d'une heure enseignement équivalait à 90 minutes de travail « administratif ». Cette conversion passe à 120 minutes dans le cadre de l'après DECAPE. Ce qui donne aux directions la possibilité de demander jusqu'à 50 heures de travail « administratif » lors des semaines spéciales. Là encore, nous ne pouvons pas accepter, et nous continuerons à défendre notre position.

## Ecole de commerce: des garanties pour les élèves et les enseignant.e.s

**Les recommandations du SSP-Enseignement, exprimées dans la résolution de son AG du 6 novembre et distribuées largement dans les gymnases, ont donc été majoritairement suivies par les conférences des maîtres extraordinaires, consultées une deuxième fois par la DGEP.**

En effet, la plupart d'entre elles ont refusé de se positionner par rapport à la place de l'Ecole de commerce au sein des gymnases. Au-delà du fait qu'elles ont estimé que c'est au département seul de prendre la responsabilité de la décision du maintien ou de la sortie de l'Ecole de commerce des gymnases vaudois, de nombreuses conférences des maîtres ont dénoncé la façon fort peu démocratique de procéder de la DGEP dans cette affaire.

Ceci révèle non seulement le peu de considération apportée aux enseignant-e-s dans les gymnases, mais surtout l'extrême légèreté avec laquelle elle traite des changements fondamentaux touchant à la qualité et aux contenus d'une formation.

**La DGEP sourde aux critiques**

Ces contenus sont la première préoccupation des collègues. Elles/ils ont d'ailleurs formulé de nombreuses propositions et critiques constructives via les syndicats, les files cantonales et les conférences des maîtres. Or, ces critiques et propositions n'ont jusqu'à présent pas trouvé le moindre écho auprès de la DGEP. Ainsi, malgré les demandes répétées et urgentes de discussion et de négociations sur ces questions essentielles touchant aux fondements même d'une formation du secondaire II, malgré les enjeux importants en terme de statuts pour les enseignant-e-s, la DGEP n'a fait que feindre de vouloir nous entendre à deux reprises. En effet, depuis

lors, notre avis sur l'Ecole de commerce, notre avis à nous potentiel-le-s actrices et acteurs de ces futur-e-s changements, n'a débouché sur aucun retour. Pire encore, le Directeur général de l'enseignement postobligatoire est allé jusqu'à nier publiquement sa connaissance de l'existence de la teneur des conférences des maîtres des 9 et 12 novembre (20 Minutes, 11.11.15)! Pourrait-on imaginer une meilleure preuve de la non-prise en considération de notre point de vue de professionnel-le-s ?

**Une pétition pour réagir**

Il est urgent que la DGEP et le département nous entendent. Le SSP-Enseignement vous encourage donc vivement à signer et à faire signer la pétition unitaire jointe à cette Lettre. Elle demande au DFJC de prendre enfin ses responsabilités politiques en se positionnant clairement par rapport à la place de l'Ecole de commerce. Ce qui importe n'est pas tant le lieu de formation, mais bien son contenu. C'est pour défendre la qualité de la formation que le SSP et de très nombreuses-eux collègues se mobilisent depuis plusieurs mois. Il est temps que la DGEP et le département en tiennent pleinement compte.

**Signez et faites signer la pétition. Pétition à télécharger et informations sous: [www.ssp-vaud.ch](http://www.ssp-vaud.ch)**

**Sommaire**

- Horaire - 2
- Fonctionnement de la DGEP - 2
- SESAF - 3
- Auxiliaires des branches artisanales-3
- Maturité Bilingue - 3
- Les compétences de la conférence des maître-sse-s - 4
- 33e période à l'école obligatoire - 4



## Horaire : prendre en compte la situation des enseignant-e-s

*Dans l'enseignement obligatoire, la répartition des périodes et l'élaboration des horaires des enseignant-e-s posent régulièrement des problèmes. La pénurie d'enseignant-e-s diplômé-e-s, le manque de locaux, des réorganisations peu judicieuses d'établissements scolaires et la complexité inhérente à la nouvelle Voie générale renforcent ces difficultés.*

Le SSP – Enseignement constate aussi que ces problèmes ne sont pas insurmontables puisque certains établissements arrivent à trouver des solutions adéquates et qu'une plus grande anticipation permettrait une meilleure prise en compte des différents éléments en présence.

Fort de ce constat, le SSP demande l'ouverture d'une négociation afin que le service employeur définisse dans une directive un cadre plus clair et plus respectueux des conditions de travail des enseignant-e-s. Les revendications figurent dans une lettre adressée à la cheffe de

département disponible sur notre site internet.

### **Prendre en compte les qualifications**

Si le fonctionnement normal d'un établissement oblige à des ajustements d'une année sur l'autre de la répartition de l'enseignement dans un établissement, ces ajustements doivent tenir compte autant que possible des qualifications des enseignant-e-s. Dans l'enseignement primaire, les charges d'enseignement doivent correspondre aux branches optionnelles suivies pendant la formation. C'est en particulier nécessaire dans le cas de l'éducation physique pour des questions de sécurité.

Dans l'enseignement secondaire, le cahier des charges précise qu'il est possible sur la base d'un accord mutuel, de confier un autre enseignement dans une ou deux autres disciplines. Il est important que ces dispositions ne se fassent pas au détriment d'un-e autre enseignant-e de l'établissement qui serait habili-

té-e à enseigner cette discipline. Un manque régulier d'anticipation dans le recrutement oblige les directions à déroger de manière quasi systématique à ces principes, ce qui provoque des tensions inutiles dans le corps enseignant.

### **Anticiper les délais**

Par ailleurs, une répartition la plus aboutie possible devrait être communiquée au mois d'avril au plus tard. Ceci devrait permettre de transmettre les horaires au plus tard à la fin du mois de juin. Ceux-ci devraient respecter quelques principes liés aux contraintes personnelles, notamment pour les personnes à temps partiel.

Si vous rencontrez des problèmes, n'hésitez pas à contacter le syndicat.

Il est important de le faire rapidement ; une fois la répartition définitive publiée ou l'horaire établi, il devient difficile de procéder à des modifications.

**Pour plus d'informations sur nos activités, consulter les anciennes Lettre-Info Enseignement et trouver les prises de position du SSP-Enseignement:  
[www.ssp-vaud.ch](http://www.ssp-vaud.ch)**

## Fonctionnement de la DGEP : du respect pour les enseignant-e-s !

*Durant ces derniers mois, le fonctionnement de la DGEP dans ses rapports aux enseignant-e-s a été teinté d'un profond manque de respect. Plusieurs actions très critiquables de la Direction ont érodé la confiance du corps enseignant envers sa hiérarchie, par exemple :*

- Les « consultations » de la DGEP sur l'Ecole de commerce et la formation COINF dans les gymnases ainsi que l'ensemble du processus lié à ces questions fondamentales.

- La publication par la DGEP, de manière unilatérale, de directives concernant la formation continue, alors même que la Cheffe du DFJC s'était engagée auprès du SSP à

négocier sur ce point avec les syndicats.

- La traque des « activités accessoires » des enseignant-e-s par la DGEP. Nous avons notamment été contacté-e-s par des membres dont l'employeur exigeait de déclarer leurs activités accessoires, rémunérées ou non, y compris lorsqu'elles relèvent d'une charge publique. Ceci est totalement contraire à la directive LPers 51.3!

- Le refus de la DGEP, malgré nos demandes réitérées, de communiquer sa réponse à la consultation sur les sous-projets 2, 3 et 4 du rapport « Maturité gymnasiale – garantie à long terme de l'accès aux hautes écoles », alors que tou-te-s les

enseignant-e-s ont été impliqué-e-s par l'intermédiaire des syndicats ou/et des files de discipline dans cette consultation.

Ces différents dossiers révèlent une gestion autoritaire et peu démocratique de la DGEP ainsi que d'importantes failles en terme de communication entre cette dernière et les enseignant-e-s ainsi qu'entre la DGEP et les syndicats.

En réaction à cela, le SSP-Enseignement a, d'une part, exigé de la DGEP qu'elle cesse ses demandes excessives de renseignement sur les activités accessoires (voir lettre sur notre site) et, d'autre part, demandé une rencontre urgente avec la cheffe de département pour régler les autres questions.

## SESAF - restons mobilisés

*Suite à la réaction rapide et résolue du SSP-Enseignement, le SESAF a dû renoncer à sa décision d'introduire un moratoire sur l'allocation des ressources dans les établissements à destination des élèves à besoins particuliers, c'est-à-dire, au sens de la Loi sur l'enseignement spécialisé (LES), des élèves « dont l'état exige une formation particulière, notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental » (art 1 LES).*

Si le SSP-Enseignement se félicite de ce recul qui évite des conséquences fâcheuses dans le fonctionnement des écoles et démontre combien l'engagement du syndicat est essentiel pour défendre les prestations et les conditions de travail, il attend maintenant des garanties claires de la cheffe de département. En effet la confiance sur cette question est ébranlée.

### **Des garanties claires sont nécessaires**

Dans ce contexte, les errements budgétaires du SESAF sont inquiétants à quelques mois de la mise en œuvre de la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS). Le SSP s'est engagé en faveur de cette loi uniquement sous réserve de la mise à disposition des ressources nécessaires. Ainsi si la LPS prévoit des procédures améliorées et de nouveaux outils, le financement de ces mesures devra encore être garanti dans les futurs budgets. Or, si avant même l'entrée en vigueur de cette future loi, le DFJC n'est pas en mesure d'assurer que les mesures de soutien, prévues dans la loi actuelle et renforcées dans la nouvelle, seront financées, il compromet gravement les possibilités de réussir cette réforme.

La scolarisation du plus grand nombre d'élèves à besoins particuliers dans les classes régulières est une politique que le SSP soutient mais qui nécessite des moyens suffisants afin de permettre un soutien efficace et professionnel. Mais les montants alloués à l'augmentation des besoins peinent déjà à satisfaire les demandes validées dans le respect des procédures définies. Il ne saurait être question de remettre en cause la scolarisation de ces élèves, ou d'autres, comme certains le réclament, mais il ne saurait non plus être question de ne compter que sur la bonne volonté des enseignant-e-s pour faire fonctionner l'école. Les pouvoirs publics doivent assumer leurs responsabilités. Le SSP exige donc l'octroi des moyens nécessaires permettant de répondre aux

nouvelles demandes légitimes, demandes validées par des professionnel-le-s et selon les procédures légales. La logique qui doit prévaloir en la matière est celle des besoins des élèves et non celle d'un pilotage par les ressources budgétaires.

Le SSP – Enseignement est déterminé à se battre pour défendre une école qui offre de bonnes conditions d'apprentissage à toutes et tous les élèves et des conditions de travail adéquates pour tou-te-s les enseignant-e-s.

***Certaines conférences des maîtres-ses ont déjà voté des résolutions ou écrit des lettres collectives pour montrer leur désaccord quant à la manière de faire du SESAF.***

***Le SSP-Enseignement encourage les équipes à faire de même, soit par le vote d'une résolution en conférences des maîtres-ses ou dans le cadre d'une assemblée des maîtres-ses ou soit par la rédaction d'une lettre collective adressée à la cheffe de département avec copie au SSP-Enseignement. Vous pouvez trouver un exemple de lettre sur notre site: [www.ssp-vaud.ch/enseignement](http://www.ssp-vaud.ch/enseignement)***

### **Les événements**

**18 novembre** Le SESAF communique aux directions sa décision « de figer le nombre de périodes de renfort pédagogique et le nombre d'heures d'aide à l'enseignant à leur niveau actuel et, par conséquent, de refuser, par principe et pour des raisons budgétaires, toute demande de ressource complémentaire que les établissements pourraient solliciter. »

**25 novembre** Le SSP-Enseignement réagit avec détermination, indique contester fermement cette décision et demande son abrogation immédiate. Par conséquent, il exige l'octroi des moyens nécessaires permettant de répondre aux nouvelles demandes légitimes des mois à venir. La logique qui doit prévaloir en la matière est celle des besoins légitimes et non celle d'un pilotage par les ressources budgétaires.

**26 novembre** Le SESAF « annonce lever le caractère impératif du gel. »

**30 novembre** Le SSP-Enseignement demande une rencontre urgente à la cheffe de département afin d'obtenir les garanties nécessaires. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

### **Auxiliaires des branches artisanales : avancée syndicale !**

Après des années de lutte pour défendre les auxiliaires titulaires d'un CFC enseignant les branches artisanales (TM, ACT et Education nutritionnelle), le SSP a obtenu l'ouverture de négociations afin de lever le blocage à l'entrée en formation que le canton de Vaud, seul parmi les cantons romands, persistait à maintenir.

C'est une avancée majeure qui permettra d'améliorer la situation de plus d'une centaine de personnes, dont de nombreux membres du SSP. Il s'agit maintenant de s'assurer que les différentes dispositions laissent suffisamment ouvertes cette possibilité et de définir les conséquences salariales (fin de la fameuse « Lettre C » qui permet de baisser de trois classes la rétribution de ces enseignant-e-s).

Les personnes concernées sont invitées à contacter au plus vite le secrétariat du SSP de manière à évaluer les conséquences de cette avancée pour leur situation personnelle.

À l'heure où vous lisez ces lignes, les négociations auront peut-être abouti, toutes les informations se trouvent sur notre site : [www.ssp-vaud.ch](http://www.ssp-vaud.ch).

### **Maturité bilingue: une chance pour les élèves, des mesures problématiques**

Le SSP-Enseignement a interpellé la Cheffe du DFJC sur sa décision de regrouper des élèves suivant une maturité bilingue (français - anglais / français - italien) dans un seul gymnase et dans des classes homogènes à leur retour de Suisse italienne ou d'un pays anglophone. En concentrant ainsi des « profils » d'élèves proches, le risque est grand de créer une sectorisation de l'enseignement par « type » et par niveau d'élèves. Ceci est, de notre point de vue, fortement problématique.

Nous demandons donc au département de repenser l'organisation du retour de ces élèves, en veillant à ce que l'hétérogénéité des classes en terme d'options et de cursus choisis soit respectée, dans la mesure où l'effectif des élèves concerné-e-s le permet (équivalent d'une classe). Lisez notre lettre à la Cheffe du DFJC sous: [www.ssp-vaud.ch](http://www.ssp-vaud.ch).



### Une 33e période au secondaire I

Maintenant que la LEO est complètement déployée et que la nouvelle grille horaire sera entièrement appliquée dès août 2016, le moment est venu de passer à une seconde étape, c'est-à-dire d'augmenter le temps d'enseignement au secondaire I.

Si les mathématiques ont été renforcées, ce n'est pas le cas du français, où la dotation à même été diminuée pour une majorité d'élèves en 10e et 11e. Les besoins dans cette discipline sont incontestables comme le confirment les institutions de formation secondaires II et les milieux professionnels ainsi que les comparaisons intercantonaux et internationales.

Il est en effet essentiel d'assurer un apprentissage solide de la langue institutionnelle. Une bonne maîtrise du français est nécessaire à la communication et à l'apprentissage, elle l'est aussi pour garantir un meilleur accès aux autres disciplines scolaires ; elle facilite l'accès aux connaissances et aux moindres tâches quotidiennes. Une maîtrise insuffisante devient un handicap. Une école exigeante ne laisse pas des élèves s'en aller avec de telles lacunes. La maîtrise du français est indispensable à la poursuite d'une formation, à la construction de l'avenir personnel et professionnel et à l'exercice des droits de citoyen-ne.

Par ailleurs, la question de l'histoire se pose aussi, alors qu'elle ne compte qu'une période en 9e, deux en 10e et 11e année. De récents débats, qui ont connu un écho jusqu'au Grand Conseil, ont mis en évidence le besoin d'accorder plus de temps à cet enseignement.

C'est le sens d'une action commune menée par le SSP-Enseignement, la SVMMS et la SPV afin d'augmenter le temps d'enseignement au secondaire I en introduisant une 33e période. Cette mesure figurait dans le programme du Conseil d'Etat et semble avoir été un peu oubliée jusqu'ici. A noter que, même avec une 33e période, les élèves vaudois-e-s resteraient parmi celles - ceux qui vont le moins longtemps à l'école en Suisse romande.

## Quelles sont les compétences de la conférence des maître-sse-s ?

**Si la Loi sur l'enseignement obligatoire a remis aux conseils de classe et aux directions les décisions liées au parcours des élèves, elle attribue des compétences importantes aux conférences des maître-sse-s (CM). Ce renforcement, qui constitue un succès pour les revendications du SSP, n'est pas mis en œuvre partout puisqu'elles ressemblent trop souvent à des séances d'information des directions.**

Il est important de savoir qu'il suffit qu'un cinquième des enseignant-e-s le souhaitent pour qu'une conférence des maître-sse-s doive être convoquée. Cela n'est donc pas seulement une prérogative du directeur. Par ailleurs, pour traiter de questions plus générales concernant l'établissement, elle peut être élargie en conférence des professionnel-le-s actifs au sein de l'établissement. Les procès verbaux doivent pouvoir être consultés en tout temps, ce qui veut donc dire qu'un système de consultation sur rendez-vous n'est pas adéquat. Le SSP recommande la mise en ligne sur Educanet2.

### Des compétences à exercer

La loi et le règlement attribuent explicitement aux CM certaines compétences. Le SSP insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une possibilité, mais d'une obligation issue de la loi ! Ainsi, c'est elle, et seulement elle, qui peut décider l'organisation d'activités collectives pendant les vacances scolaires (en plus des deux jours à disposition du directeur dans les jours précédant la rentrée scolaire d'août). La CM doit aussi prendre position sur les projets pédagogiques de l'établissement et peut même les élaborer. Une direction

ne peut donc pas mettre en place un projet pédagogique sans avoir consulté la conférence au préalable. Un vote consultatif doit être organisé.

La CM est l'organe compétent pour l'harmonisation des pratiques pédagogiques et éducatives. Il s'agit ici d'une compétence décisionnelle inaliénable. Cela exclut ainsi la possibilité pour une direction d'édicter des directives harmonisant les pratiques pédagogiques et éducatives, ce qui constituerait une atteinte à l'autonomie pédagogique des enseignant-e-s. La CM élabore encore le projet de règlement interne de l'établissement, donne son avis sur les questions touchant à la vie de l'établissement et répond aux consultations.

L'utilisation de l'enveloppe pédagogique est une question centrale dans le fonctionnement d'un établissement scolaire. Il est expressément stipulé que la conférence DOIT être consultée sur les choix dans l'utilisation des ressources. Ce qui veut dire qu'une présentation des différents choix doit être faite suffisamment tôt dans l'année (avant les mises au concours) et qu'un vote peut être demandé.

### Et dans le secondaire II ?

Dans les gymnases, la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur prévoit que les décisions concernant le parcours des élèves sont prises par la CM. Pour le surplus, ce qui est indiqué ci-dessus reste valable puisque la LEO est la loi « mère ». Dans les écoles professionnelles, le système est globalement similaire ; le règlement d'application de la Loi sur la formation professionnelle règle les détails. A l'OPTI, c'est la conférence régionale qui exerce ces compétences.

Le SSP-Enseignement est le groupe du Syndicat suisse des services publics qui réunit les enseignant-e-s du canton de Vaud, sans distinction de statut, du CIN, de l'école obligatoire et du postobligatoire. Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 35 000 salarié-e-s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, administration, santé, social,...) dont près de 5000 enseignant-e-s. Il est membre de l'Union syndicale suisse.

Je souhaite plus d'informations sur le SSP-Enseignement

Je souhaite adhérer au SSP-Enseignement

Nom:.....

Prénom: .....

Rue et n°: .....

Localité: .....

Tél: .....

Lieu de travail: .....

à renvoyer à: SSP Région Vaud, case postale 1324, 1001 Lausanne ou à [vaud@ssp-vpod.ch](mailto:vaud@ssp-vpod.ch)